



Président d'honneur : L.-P. Cauvin

Conseil d'administration :

J.-P. Gabireau, Président.
S. Bédos, Vice-Président.
Ph. Pérez, Secrétaire.
A. Bizot, Trésorière.
F. Chevallier, Administrateur.

SOMMAIRE

- Éditorial :
Ni canonisation, ni béatification ! (p. 1)
- P.P.R.T. (p. 2)
- Permis de construire illégal (p. 2)
- Silence (p. 3)
- Pollution de l'Orge (p. 3)
- Agenda 21 (p. 4)
- Quarantième anniversaire (p. 4)

En 2012



fête ses
**QUARANTE
ANS**

Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agréée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n° 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

Siège administratif :
18, rue de la Grosse-Haie,
91530 Sermaise
www.sermaise-environnement.org

LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

PRINTEMPS 2012

Éditorial

Ni canonisation, ni béatification !

QUARANTE ANS, déjà ! Tel est le bel âge que comptabilise notre vaillante association Sermaise Environnement (née en 1972), laquelle, sans relâche depuis sa création, œuvre sur le territoire de notre Commune, et pas seulement, pour la défense de l'environnement et la protection de la nature.

Fière de l'atteinte de cet âge canonique à partir duquel une personne était jadis autorisée à entrer au service d'un ecclésiastique (1), l'association Sermaise Environnement n'a pas attendu cet âge pour être active et au service des sujets et des causes qui sont sa raison d'être.

Grâce à la pertinence de ses observations, au courage et aux compétences des bénévoles qui ont œuvré et œuvrent en son sein, Sermaise Environnement, par ses actions, a acquis au fil des ans ses lettres de noblesse. Se tenant à l'écart de certains réseaux de personnes sensées servir l'intérêt général, les écologistes sermaisiens n'ont cessé de cultiver l'être pendant que des hiérarques locaux privilégiaient l'avoir (*cf. Être et Avoir, Yves Duteil*).

Énumérer, dans le cadre de cet éditorial, la très longue liste des engagements et combats de l'Association, pour préserver et protéger le cadre de vie des Sermaisiens (seule dénomination admise et qui nous soit officiellement reconnue !), conduirait à pointer du doigt ceux qui, désinvoltes et irresponsables, n'ont cessé simultanément d'y porter atteinte.

Loin de cela et du culte d'un passé sur lequel il serait sans intérêt de s'attarder, Sermaise Environnement poursuit sa route, celle d'un futur s'inscrivant dans la continuité de son glorieux passé de veille écologique citoyenne tendant à mettre hors d'état de nuire les décisions de certains prédateurs qui se reconnaissent.

Les marques de reconnaissance et de sympathie que lui témoigne nombre d'habitants de la Commune, la fidélité de ses sociétaires et l'arrivée chaque année de nouveaux adhérents qui la rejoignent, sont autant d'encouragements reconfortants qui attestent de la justesse d'un travail utile pour des causes qui le méritent.

Malgré son âge canonique, Sermaise Environnement ne revendique ni la canonisation, ni la béatification, car elle est bien vivante et toujours disponible pour s'opposer aux anachronismes qui peuvent surgir au moment où on les attend le moins.

(1) Âge respectable (*Le Robert*).

Sermaise Environnement émet un avis défavorable sur le projet de P.P.R.T.

AU COURS des mois de décembre 2011 et janvier 2012 s'est déroulée une enquête publique sur les communes de Sermaise et de Saint-Chéron portant sur le projet de P.P.R.T. (Plan de Prévention des Risques Technologiques) concernant l'établissement de OM Group situé à La Rachée (ancien établissement Debono). Cette I.C.P.E. (installation classée pour la protection de l'environnement), eu égard aux risques et dangers de son activité, est classée Seveso II seuil haut. Après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, la loi « Bachelot » du 30 juillet 2003 impose à ce genre d'I.C.P.E. un PPRT qui, à partir de l'étude des dangers, élabore un projet de maîtrise des risques qui englobe le périmètre urbain existant et en limite son extension afin d'assurer la protection des personnes.

Nous avons relevé des oublis sur les cartes de présentation : habitations et zonage du POS actuel non mentionnés par exemple.

Nous avons émis des doutes sur le périmètre des zones de danger retenu de

300 mètres pour les études d'impact : la carte des effets thermiques se situant au ras d'une habitation tout en l'excluant !

Nous avons demandé des explications quant à l'absence de signalétique à la périphérie du site pour informer la population et les riverains sur les risques, et notamment la stricte interdiction d'aménagement sur la rue Boileau de pistes cyclables, de chemin de randonnée, de parcours sportifs, d'arrêts de transport collectif, ainsi que le stationnement de matières dangereuses.

Au cours de l'enquête publique, un accident très grave s'est produit sur la RN 20 au niveau de Linas. Un semi-remorque travaillant pour la société OM Group, et venant du site de La Rachée, a pris feu provoquant une alerte chimique sur le département. Le chargement contenait des produits hautement inflammables et très toxiques (1.200 litres d'ammoniaque, 4.000 litres d'acide sulfurique, de l'isopropanol, de l'acide fluorhydrique et de l'acide chlorhydrique. Les riverains dans un périmètre de 500 mètres ont été appelés à rester confinés chez eux. Certains ont été intoxiqués ; la rivière Orge a été polluée.

On peut s'interroger sur les conséquences d'un tel accident s'il avait eu lieu dans le centre ville de Saint-Chéron ou sur le site de La Rachée dont les stocks sont autrement plus importants que dans le semi-remorque : 216 tonnes de produits chimiques et 143 m³ de produits inflammables ?

Nous regrettons l'avis favorable majoritaire donné par le conseil municipal de notre commune sur le projet de PPRT, alors que la commune de Saint-Chéron s'est abstenue à l'unanimité de son conseil et a exigé que soient prises en compte ses observations qui rejoignent d'ailleurs, il faut le préciser, en de nombreux points celles émises par notre association.

Eu égard aux risques et dangers des activités de cette entreprise, à la proximité du centre aéré accueillant des enfants près du site et de l'urbanisation alentour, nous demandons la délocalisation de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et sa relocalisation en un lieu isolé adapté, limitant l'impact d'un imprévisible accident.

Le Sous-Préfet déclare illégal le permis de construire du préau en bordure de l'Orge

EN date du 5 Septembre 2011, M. le Maire a délivré un permis de construire pour la construction d'un préau de récupération de 65 m², provenant de l'école, sur une parcelle située au Pont de Bois, en bordure de l'Orge (4 mètres), alors que cette zone est classée en zone humide et en ENS (Espaces Naturels Sensibles) par le Conseil général.

L'affichage sur le terrain n'ayant rien de réglementaire, la consultation du dossier en mairie (bonne pioche !) a permis de constater un grand nombre d'anomalies parmi lesquelles :

- un affichage non-conforme ;
- un avis « réservé » des services de l'Etat (Service de l'Environnement) alors que l'arrêté de M. le Maire mentionne un avis « favorable » desdits services ;
- une implantation par rapport à l'alignement non conforme au POS (Plan d'Occupation des Sols).

Nous avons saisi les services préfectoraux et demandé un contrôle de légalité de ce permis de construire.

Nous avons reçu fin novembre 2011 une réponse des Services de l'Etat nous informant que ce permis de construire revêtait un caractère illégal. M. le Sous-Préfet a demandé à M. le Maire de retirer ce permis de construire avant le

6 décembre 2011 en application des dispositions de l'article L. 424-5 du code de l'Environnement. Ce qui a été fait le 6 décembre.

Il est à noter que les services de la Sous-Préfecture ont motivé le caractère illégal, non seulement en reprenant les arguments de l'association, mais en précisant et insistant sur le non-respect du Plan d'Occupation des Sols, le non-respect des documents d'urbanisme du projet architectural, le non-respect de l'enjeu 1 du SAGE Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : « restaurer et améliorer les milieux naturels ».

Un maire adjoint, sans doute contrarié par notre intervention, nous a reproché de ne pas avoir exprimé clairement notre désaccord sur ce permis.

Encore eût-il fallu que nous ayons eu la faculté de donner notre avis, dans le cadre par exemple de réunions de concertation d'urbanisme auxquelles l'Association n'est plus conviée depuis plusieurs années.

Notre association serait-elle devenue *persona non grata* ? Il y a tout lieu de le penser et il n'est pas besoin d'être grand clerc pour en comprendre les raisons.

Écouter le silence !...

DEPUIS LA MODIFICATION par arrêté ministériel du 15 novembre 2011 du tracé des couloirs aériens, les associations de protection de l'environnement, dont Sermaise Environnement, sont mobilisées.

Si le plafond du survol a été relevé de 300 m, le gain en terme de nuisance sonore, de quelques décibels, n'est ni significative, ni perceptible, d'où la colère des populations et de certains élus du Sud Essonne.

Corrélativement au relèvement du plafond, les trajectoires ont été modifiées, ce qui, dans les faits, conduit à impacter des populations qui sous le régime antérieur étaient épargnées. La mise en place des nouvelles trajectoires intervenue en novembre 2011 n'a pas permis à la population, durant l'hiver, de prendre toute la mesure des nuisances supplémentaires que génèrent ces nouveaux couloirs. Il en est tout autrement depuis l'arrivée des beaux jours.

La Pomme Verte, en page 3 de son édition de mai 2010, rendait compte de l'opposition au projet de Sermaise Environnement, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre 2009 au 17 décembre 2009 préalable à l'autorisation de relèvement des altitudes d'arrivée des avions, en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly, sollicité par la Direction générale de l'aviation civile. Autorisation qui avait en fait comme objectif non avoué d'accroître le trafic.

Le relèvement des altitudes de survol a eu pour effet d'allonger considérablement les trajectoires. Aux nuisances sonores insupportables s'ajoute la pollution atmosphérique constituée d'oxydes d'azote (NOx), de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures (HC) (ou composés organovolatiles : COV), des dioxydes de soufre (SO²) et de carbone (CO²), ainsi que des particules solides (suies), etc. Des avis autorisés estiment, pour l'Ile-de-France, cette pollution supplémentaire comparable à la circulation quotidienne de 200.000 véhicules, soit proche de celle du boulevard périphérique parisien, ainsi qu'à un accroissement considérable de la consommation de kérosène. L'impact sanitaire de cette pollution, génératrice de maladies respiratoires, cancers et autres pathologies, est délibérément ignoré, voire sous-estimé.

Ne nous contentons plus, admiratifs, d'observer les *contrails* qui barrent notre ciel par beau temps, cessons de vouloir épater la galerie avec nos envies irrésistibles d'exotisme et de vacances lointaines, de voyages intercontinentaux qui tournent souvent au cauchemar (grèves, avaries diverses et variées). Notre raison et notre prise individuelle de conscience sont les seuls vrais remèdes pour arrêter ce tintamarre et mettre un terme à tous ces désordres qui n'ont pas lieu d'être, avec en prime le plaisir quiet d'écouter le SILENCE...

Troisième pollution de l'Orge amont en un an : ça commence à bien faire !

APRES UNE GRAVE pollution qui s'est produite le 21 avril 2011 à Saint-Martin-de-Bréteval, suite au déversement accidentel de 1.000 litres de fongicide dans la rivière, une nouvelle pollution, cette fois aux hydrocarbures, a eu lieu le 26 août 2011 à Dourdan, suite à un accident de poids lourd. Comme si cela ne suffisait pas, un troisième accident est survenu sur les communes de Sermaise et Saint-Chéron, au lieu-dit La Rachée, sur le site Becker Acroma (anciennement Vernis Jacquelin), polluant à nouveau la rivière.

Il y a quelques semaines, le 10 avril 2012, vers 13 h, l'Orge a été à nouveau polluée par un déversement accidentel sur le site d'une cuve de 500 litres d'extrait de peinture rouge hautement concentré. Ce jour de pluie, c'est 350 litres de produit qui se sont retrouvés dilués et évacués dans le circuit des eaux pluviales relié à la rivière. Constatant que les eaux de l'Orge avaient viré au rouge sang, des riverains ont alerté la police munici-

pale de Saint-Chéron. La gendarmerie, les pompiers, le syndicat des eaux, le garde-rivière du Sivso, l'Onema (police de l'eau), les services préfectoraux de la DRIEE se sont déplacés sur le site. Les pompiers sont intervenus. Des boudins anti-pollution et motopompe ont été installés et actionnés. Les opérations de pompage des divers réseaux étaient terminées vers 21 h 30 (14.000 litres ont été pompés et stockés).

À la lecture du rapport circonstancié rédigé par le Sivso (syndicat des eaux), nombre de questions et interrogations particulièrement énigmatiques se posent :

- pour quelle raison le directeur de l'usine a-t-il minimisé la quantité déversée (20 litres au lieu de 350 litres d'extrait de peinture) ?

- la Direction a-t-elle bien alerté elle-même la gendarmerie et les pompiers ? Il semble que près de deux heures se sont écoulées entre l'accident et les interventions des gendarmes et des pompiers.

- pour quelle raison les motopompes qui devaient être installées dans le réseau, afin d'alimenter le bassin de rétention, n'étaient-elles pas en place ?

- pour quelle raison les motopompes de l'industriel utilisées au cours de l'opération se sont avérées inefficaces ?

- les réseaux séparatifs sont-ils bien aux normes ?

- les services de l'Etat ont-ils correctement effectué les contrôles sur ce site industriel soumis à autorisation ?

- quelles conséquences sur l'environnement ?

L'Association attend des réponses et déposera prochainement une plainte contre X, conjointe avec la FAVO (Fédération locale de défense de l'environnement) et le CANE (Association de protection de la nature de Saint-Chéron), pour pollution de la rivière Orge. Nous ne manquerons pas d'en faire connaître publiquement les résultats.

Agenda 21 : superbe cadeau d'anniversaire ! (?)

NOMBRE DE COLLECTIVITES (communes, communautés de communes, départements...) ont mis en place sur leur territoire un Agenda 21. C'est le cas par exemple de plusieurs communes voisines : Breuillet, Breux-Jouy et Saint-Yon.

Dans la perspective de promouvoir de façon pérenne le développement durable, un projet est élaboré à l'échelle du territoire concerné. A l'initiative de la collectivité, le projet d'Agenda 21 est conduit en concertation avec les élus, le personnel, les habitants, les entreprises, les associations, les structures déconcentrées de l'Etat, les divers réseaux d'éducation...

Le projet débouche sur un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie de la population, économiser les ressources naturelles et à dynamiser l'attractivité du territoire à la fois sur le plan économique et social.

Parmi les thèmes retenus, on peut par exemple privilégier :

L'habitat en lien avec la reconquête des espaces disponibles, la valorisation de l'existant en s'appuyant sur de la haute qualité environnementale (HQE).

L'utilisation de ressources locales renouvelables, la maîtrise de l'énergie,

l'offre de transports en commun, les transports alternatifs...

La création d'activités correspondant à une demande sociale locale d'emplois qualifiés, de nouvelles filières d'emplois durables...

Dans la pratique, le projet est initié à partir d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance des atouts du territoire sur le plan organisationnel, environnemental, économique et social.

À partir du diagnostic sont définis les moyens propres à l'atteinte des objectifs du projet à court, moyen et long termes, les méthodes et moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués, ainsi que les critères d'évaluation.

Il s'agit ensuite de mettre en œuvre un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives.

Dans le prolongement de tout cela, et dans la concertation la plus large avec tous les acteurs impliqués dans le projet, la mise en place d'une évaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées dans une logique de perfectionnement,

d'amélioration continue et d'adaptation de l'Agenda 21 qui, à l'échelon d'un territoire, est un outil très précieux pour donner tout son sens à l'application d'un P.A.D.D. (plan d'aménagement et de développement durable) dont chaque commune doit être légalement dotée, à la condition que celui-ci ne soit pas à minima.

Sermaise Environnement a demandé, par courrier le 13 décembre 2011, à M. le Maire de Sermaise de s'engager dans cette voie en proposant sa coopération active à un tel projet d'Agenda 21. Cinq mois plus tard, aucune réponse n'a été donnée à cette proposition. Notre Association, à la recherche d'une idée de cadeau pour son quarantième anniversaire, apprécierait que l'assemblée délibérante communale adopte le principe de la création d'un Agenda 21 à cette occasion. Il serait le prolongement logique du pacte écologique municipal qui a été conclu lors des élections municipales de 2008. La population, qui soutient fidèlement l'action de l'Association, reconnaîtrait dans ses élus des personnes qui ne se sont pas engagées en de vaines promesses lors du dernier scrutin municipal.

40^e anniversaire

LA Convention du patrimoine mondial et du développement durable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) fête en 2012, elle aussi, son quarantième anniversaire. Depuis son adoption, il y a quarante ans, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a inscrit sur sa liste 936 biens à travers le monde. Des ateliers, des conférences, des expositions, des réunions d'experts, des forums de jeunes sont prévus pour marquer cet événement : une belle occasion de s'engager en se rendant sur le site internet :

<http://whc.unesco.org>

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION

Nom Prénoms

Adresse

Téléphone Courriel.....

Adhère à Sermaise Environnement , 18, rue de la Grosse-Haie, 91530 Sermaise

COTISATION INDIVIDUELLE 15 € ADHESION SOUTIEN 25 €

COTISATION COUPLE 20 € COTISATION JEUNE (10-18 ans) 5 €

Établir le chèque à l'ordre de Sermaise Environnement